

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES
COMMUNE DE MOLLEGES

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Séance du 16 juillet 2026

Date de convocation : 10 juillet 2026

Objet : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

N°2026-07-16-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Guillaume TELLIEZ été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Maurice BRÈS, Gilles CASTEAU, Frédéric FABRE, Vincent FAURE, Annie MARY, Carole MAUREL et Nicolas OLINTI

Représentés : Gilles CASTEAU était représenté par Corinne CHABAUD, Vincent FAURE est représenté par Evelyne FAURE, Annie MARY est représentée par Serge MARUZZO et Nicolas OLINTI Est représenté par Benoit FABRE.

Madame le Maire expose que, la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». En particulier, l'article 15 de la loi APER, demande aux communes d'identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies et du potentiel du territoire concerné.

Ces zones d'accélération ne donnent pas l'autorisation de réaliser ces projets dont l'instruction reste faite au cas par cas. Ceux-ci devront en effet dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables même si sur la base de décrets à venir l'instruction des dossiers pourra être simplifiée et accélérée.

Ces zones d'accélération ne sont pas non plus des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais s'ils dépassent une certaine puissance, un comité de projet sera obligatoire.

Afin de proposer des principes communs pour l'identification des zones d'accélération, différents groupes de travail ont été organisés :

au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

au sein de la communauté d'agglomération, la loi prévoyant qu'un débat doit se tenir au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés, un certain nombre de zones d'accélération potentielles ont pu être identifiées sur la commune de Mollégès et sont soumises à validation du conseil municipal pour les sources d'énergie renouvelable suivantes :

- le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture, en ciblant prioritairement les zones urbanisées situées en dehors des zones sensibles,
- les ombrières photovoltaïques sur un certain nombre de parkings identifiés sur la commune
- le solaire photovoltaïque au sol sur quelques espaces ciblés (abords de déchetterie, zone mitée ou artificialisée, carrière)
- la géothermie individuelle sur l'ensemble de la commune et la géothermie collective
- l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois

Compte-tenu soit de l'absence de potentiel, soit de la vigilance nécessaire pour mettre en œuvre des zones d'accélération qui préserve la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune, aucun projet de zone d'accélération n'a par contre été identifié pour :

- l'éolien,
- l'hydroélectricité,
- la méthanisation,
- l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois
- le développement d'un réseau de chaleur
- la valorisation de l'énergie fatale en provenance de certaines activités

La définition des zones d'accélération doit être faite après concertation dont les modalités sont fixées librement. Les propositions de zones d'accélération ont donc été soumises à concertation proposés aux administrés avec les éléments nécessaires à la compréhension sur la base d'une information sur le site de la commune.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, est synthétisé ci-après :
Aucune remarque, aucune participation

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur les cartes ci-jointes.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. » ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

Considérant l'importance de développer les énergies renouvelables,

Considérant l'importance de préserver la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur ou Madame le Maire, décide

D'IDENTIFIER des zones d'accélération conformément aux cartes annexées à la présente délibération pour :

le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture,
le solaire photovoltaïque au sol,
les ombrières photovoltaïques sur parking
la géothermie individuelle et collective,
l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à la communauté d'agglomération Terre de Provence et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles en charge du SCOT,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

Mollégès le 16 juillet 2026

Corinne CHABAUD

Maire de Mollégès

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Mollégès. The text around the stamp reads "MAIRIE DE MOLLÉGÈS" at the top and "B.P. 100 - 13120 MOLLÉGÈS" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that appears to read "Chabaud".

Annexe 1 : Bilan

Annexe 2 : Cartographie

Bilan de la concertation préalable à la mise à jour des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) – Solaire photovoltaïque au sol

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie et dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), la commune de Mollégès a organisé une concertation préalable portant sur la mise à jour des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) pour le solaire photovoltaïque au sol.

La concertation s'est déroulée du **1er juillet au 15 juillet 2026**. Pendant cette période, les documents de présentation, la notice cartographique ainsi que les cartes des secteurs proposés ont été mis à la disposition du public afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et de formuler, le cas échéant, des observations ou des questions.

À l'issue de cette période de concertation, **aucune observation, remarque ou question n'a été enregistrée**, que ce soit sur le registre mis à disposition ou par tout autre moyen prévu dans les modalités de la concertation.

En conséquence, il est constaté que le public n'a formulé aucune demande de modification ni aucune opposition au projet présenté. Les secteurs proposés dans le cadre de la mise à jour des ZAENR demeurent donc inchangés.

Le présent bilan sera annexé au dossier soumis au Conseil municipal, qui pourra se prononcer sur l'approbation de la mise à jour des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de type solaire photovoltaïque au sol.

